

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	8
• votants	9
• absents	3
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 07 octobre 2025 à 18 heures 00

Date de convocation :

30 septembre 2025

Date d'affichage :

02 octobre 2025

Objet

Approbation du rapport de la CLECT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, VEYRIES Nadine
 Ms BALLARIN Jacques, DELORT Thierry, MADET Michel, MAURETTE Bernard.
 Mme WINTERSTEIN Martine donne procuration à Mme BOLEA Maryse.
 Absent : VALLE Anthony, SALES André.

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment Le V de l'article 1609 nonies C

Vu les statuts de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises,

Vu le rapport de la CLECT du 16 novembre 2022,

Considérant l'avis favorable et le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 15 juillet 2025 qui s'est réunie dans le cadre d'une révision libre et a statué sur la suppression des attributions de compensation des 16 communes contributrices dont la commune de BARBAZAN qui verse à la communauté des communes une attribution de compensation annuelle d'un montant de 703.00€

Madame le Maire précise que ce rapport entraînera une modification des attributions de compensation au sein de la communauté de communes lors d'un prochain conseil communautaire.

Madame le Maire propose d'approuver le rapport de la CLECT du 15 juillet 2025 joint en annexe à la présente



délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

► VALIDE le rapport de la CLECT en date du 15 juillet 2025,

► AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches administratives inhérentes à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture.

Fait à Barbazan, le 7 octobre 2025

Le Maire,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en .

Publié ou notifié le .



Fait à BARBAZAN, le 09 octobre 2025

Le Maire

